

Elargissement de l'accès au CIF

Le Conseil d'administration réuni le 21 juin a décidé d'adapter **des conditions de prise en charge au titre du CIF** intérimaire et permanent pour en optimiser l'accès par les salariés lors de cette dernière année d'engagement :

- A partir du COGECIF* de Juillet :
 - Le délai de franchise** sera ramené à 6 mois pour tous les dossiers.
 - Tous les dossiers seront déplafonnés pour une prise en charge à 100% de la période en entreprise.
- A partir du COGECIF d'Août :
 - Les dossiers ne seront plus rejetés en cas d'absence de pièces obligatoires, les salariés seront systématiquement relancés pour finaliser l'instruction de leur demande avant passage en commission
 - Nous accordons un délai supplémentaire de 10 jours calendaires pour le dépôt des demandes de CIF (date de réception du dossier). Cf. calendrier initial
 - Tous les dossiers dont les formations pourraient débiter jusqu'en avril 2019 peuvent être présentés.
- A partir du COGECIF de novembre :
 - Deux commissions supplémentaires en novembre et décembre 2018 permettront de présenter les dossiers complets avec entrée en formation jusqu'en avril 2019.

*COGECIF (Commission du CIF)

**Le délai de franchise correspond à la période durant laquelle un salarié ne peut pas effectuer une formation CIF.